
COMMUNE DE CLÉON-D'ANDRAN

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Informations de séance

Date de la séance : jeudi 03 septembre 2026 à 20h00

Date de la convocation : 27/08/2026

Date d'affichage et de publication : 27/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Séance ouverte : à 20h07

Présences

Étaient présents :

Jocelyn DUVAL, Maire ; Christian CHAUDET, Sylvie CROISSANT, Bénédicte DE CESARE, Stéphane LUNVEN, Sophie PERRET, Christophe PONETTE, Cécile RICO, Jérôme SAUVAN, Tom INNOCENTI, conseillers municipaux.

Étaient excusés

- Alain GERARDIN, ayant donné pouvoir à Sylvie CROISSANT
- Marie-Paule BARON PÉZIÈRE, ayant donné pouvoir à Jocelyn DUVAL
- Thierry YOUF, ayant donné pouvoir à Cécile RICO
- Manon YOUF, ayant donné pouvoir à Christophe PONETTE

Absent : Néant

Quorum (7) : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Sylvie CROISSANT en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents. L'intéressée accepte cette fonction.

Monsieur le Maire retire les deux points ci-dessous transmis dans l'ordre du jour de la convocation de la réunion, à savoir :

- Fonds vert PCAET pour le dossier « Relamping Terrain de pétanque » - convention de reversement ;
- Fonds vert PCAET pour le dossier « Mise en place d'appareils de mesure pédagogiques dans les écoles et l'Algeco » - convention de reversement ;

Ordre du jour définitif :

- Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 01/07/2026 ;
- Décision Modificative N°3 Budget Général pour prise en compte de l'échéance sur 2026 du nouvel emprunt contracté avec la banque des territoires ;
- Solidarité, subvention exceptionnelle au fonds « solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités du Diois impactées par l'incendie de cet été ;

-
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
 - Validation du P.P.M.S. de l'école Emile Chazet ;
 - Actualisation du projet des écoles suite aux dernières évaluations ;
 - Approbation du nouveau règlement de la cantine.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale – Finances

Délibération 2026-10-01 – Décision modificative n°3 du budget général – Emprunt Banque des Territoires

Discussion

Jocelyn DUVAL rappelle que la commune a contracté un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer les travaux de la salle des fêtes, et que le versement des fonds a été perçu en juillet 2026. La première échéance de remboursement est fixée à octobre 2026. Il indique qu'un jeu d'écritures comptables, présenté dans le tableau annexé à la note de séance, doit être adopté afin de permettre le règlement de cette échéance, ce qui constitue l'objet de la décision modificative n°3.

Christophe PONETTE interroge le Maire sur une éventuelle augmentation du budget depuis la précédente présentation.

Jocelyn DUVAL répond par la négative et indique qu'un point complet sera fait ultérieurement sur ce sujet. Il informe le Conseil que la réception des travaux de la salle des fêtes est prévue le lendemain à 14 heures.

Christophe PONETTE demande si cela signifie que les travaux sont achevés.

Jocelyn DUVAL précise que des réserves seront émises sur certains travaux et mises en service restant à finaliser, mais que l'essentiel des travaux est réalisé.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de la salle des fêtes, le versement des fonds intervenu en juillet 2026 et l'échéance de remboursement fixée en octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général au titre de l'exercice 2026, selon les inscriptions présentées en séance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision modificative

Délibération 2026-10-02 – Subvention exceptionnelle au fonds de soutien des collectivités du Diois

Discussion

Jocelyn DUVAL présente le contexte des incendies survenus dans le Diois, notamment sur les secteurs du Claps et de Die. Il indique que l'Association des Maires de la Drôme a constitué un fonds de soutien destiné à accompagner les collectivités du Diois dans la gestion des conséquences de ces incendies. Il propose au Conseil d'acter le principe du versement d'une subvention à ce fonds, sans fixer de montant a priori afin de permettre la discussion,

précisant qu'il envisageait, à titre personnel, un montant de 500 euros, en l'absence de toute visibilité sur les montants versés par les autres communes.

Cécile RICO interroge sur la nature des projets financés par ce fonds, notamment sur d'éventuelles reconstructions.

Jocelyn DUVAL répond que les fonds pourraient probablement servir à la réfection des voies de desserte, indiquant qu'un important programme de travaux est à prévoir sur ce point. Il rappelle qu'un mouvement de solidarité s'était déjà organisé spontanément pour l'approvisionnement en denrées des personnes délogées et relogées en structures provisoires, mouvement qui a cessé sur demande, et que le fonds vise désormais des actions plus structurantes de lutte contre les incendies.

Sophie PERRET interroge pour savoir si la subvention est réellement destinée au SDIS ou aux collectivités locales elles-mêmes.

Jocelyn DUVAL précise qu'il s'agit d'un fonds de soutien organisé par l'Association des Maires de la Drôme, à qui il reviendra de déterminer la répartition des sommes collectées ; il invite le Conseil à faire confiance à la gestion de ce fond par l'association.

Christophe PONETTE interroge sur le montant à provisionner habituellement pour ce type de dépense exceptionnelle.

Jocelyn DUVAL indique que le montant envisagé, 500 euros, est supérieur aux dons antérieurs consentis par la commune pour d'autres causes (il cite l'exemple de dons compris entre 200 et 350 euros versés lors du séisme en Turquie), précisant qu'il s'agit avant tout d'un geste symbolique.

Christophe PONETTE interroge sur le nombre de communes concernées dans le Diois, et s'interroge sur le montant global qui serait ainsi collecté.

Cécile RICO regrette l'absence de visibilité précise sur l'affectation des sommes collectées.

Jocelyn DUVAL indique qu'il suppose, à titre d'hypothèse, que ces fonds pourraient également venir compenser des dépenses extraordinaires supportées par les collectivités les plus directement touchées par les sinistres.

Stéphane LUNVEN considère que le montant de 500 euros est adéquat.

Aucune observation contraire n'étant formulée, le montant de 500 euros recueille l'assentiment du Conseil.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au fonds de soutien constitué par l'Association des Maires de la Drôme en faveur des collectivités du Diois sinistrées par les incendies survenus sur les secteurs du Claps et de Die.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au fonds de soutien des collectivités du Diois
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent

Délibération 2026-10-03 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Discussion

Jocelyn DUVAL expose que la commune avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants, au taux de 10,3 %, laquelle avait rapporté 7 676 euros de recettes à la commune l'année précédente. Il indique que la loi de finances pour 2026 a procédé à la fusion de cette taxe avec la taxe sur les logements vacants, ce qui impose au

Conseil de re-délibérer pour instituer la nouvelle « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » si la commune souhaite continuer à la percevoir.

Il précise le régime applicable : la commune étant située en zone non tendue, seuls les logements habitables non meublés restés vacants depuis plus de deux ans sont concernés, ce qui exclut les résidences secondaires, meublées et donc soumises à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Un logement occupé 90 jours consécutifs au cours d'une même année est considéré comme non vacant. Sont également exclus les logements vacants en raison de travaux substantiels ou mis en vente ou en location sans trouver preneur. Il souligne enfin que la commune demeure responsable, vis-à-vis des contribuables, du recouvrement et, le cas échéant, de la restitution de l'imposition, même si la taxe est instituée par l'État.

Sylvie CROISSANT interroge sur le traitement des logements vacants faisant l'objet d'une succession en cours.

Jocelyn DUVAL répond que si l'impossibilité de régler la situation peut être démontrée, un tel cas devrait pouvoir relever des situations d'exonération reconnues par l'administration fiscale, par analogie avec les exemples cités par celle-ci.

Jocelyn DUVAL indique qu'il ne propose pas, à ce stade, de fixer le taux de la taxe, dans l'attente de données plus fiables. Il précise que le taux peut atteindre 50 % de la valeur locative en zone non tendue (et jusqu'à 60 % en zone tendue, avec doublement du taux la deuxième année). Il expose avoir reçu de l'administration fiscale une première simulation évaluant la recette potentielle à 6 000 euros au taux maximal de 50 %, sur la base de valeurs locatives non réévaluées depuis 1970, puis une seconde simulation, après correction de cette erreur, portant l'estimation à 38 000 euros. Il indique avoir souhaité disposer de données fiables avant de proposer un taux, précisant que les échanges avec l'administration fiscale, engagés en plein mois d'août, n'ont pu être complètement approfondis avant la séance.

Cécile RICO fait observer que la taxe existait déjà antérieurement.

Jocelyn DUVAL confirme que faute de nouvelle délibération, la taxe ne pourrait plus être perçue à compter de l'exercice suivant.

Christian CHAUDET estime le dispositif positif dans la mesure où il vise de véritables logements vacants, notamment au centre du village, dont l'état de dégradation présente des risques (accès aux toitures), et qu'il pourrait inciter les propriétaires à vendre ou remettre leurs biens sur le marché.

Sophie PERRET souligne l'existence d'une forte demande de logements sur la commune, ce qui rend la mesure d'autant plus pertinente.

Christophe PONETTE indique ne pas être opposé au principe de la taxe, mais regrette que le Conseil soit sollicité à plusieurs reprises pour voter de nouvelles impositions sans disposer d'une vision consolidée du budget communal et de ses charges de fonctionnement. Il rappelle avoir demandé, sans l'obtenir à ce jour, la tenue d'une commission des finances, ainsi qu'un état actualisé des dépenses. Il indique ne pas se sentir en mesure de voter en responsabilité une nouvelle taxe pesant sur les contribuables sans disposer de ces éléments.

Jocelyn DUVAL répond que le budget de l'exercice en cours a déjà été transmis à l'ensemble des conseillers, et que le budget de l'exercice suivant n'a pas encore été élaboré. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'instauration d'une taxe nouvelle mais du maintien d'une taxe préexistante, et rappelle que le choix du taux n'est précisément pas soumis au vote ce jour, dans l'attente de disposer de toutes les informations nécessaires.

Un échange s'ensuit sur la méthode de travail budgétaire : Christophe PONETTE regrette l'absence de réunion de la commission des finances depuis le début du mandat et estime ne pas disposer d'une vision de l'évolution du budget en cours d'année, comparativement à d'autres communes dont il indique avoir recueilli les pratiques. Jocelyn DUVAL rappelle les contraintes de calendrier liées à la réception de l'information relative à la réforme fiscale le 30 juillet, en période de congés estivaux, et à l'obligation de délibérer avant le 30 septembre. Il indique que les documents budgétaires antérieurs (2024, 2025) sont consultables auprès du secrétariat de mairie et que l'analyse financière rétrospective a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Jocelyn DUVAL précise également avoir lui-même identifié une incohérence dans la liste d'une vingtaine de logements potentiellement concernés transmise par l'administration fiscale, celle-ci mentionnant notamment un logement social alors que ces derniers sont en principe exonérés, ce qui justifie sa prudence quant à la fixation immédiate d'un taux.

Jérôme SAUVAN et Sophie PERRET précisent que le vote du jour porte uniquement sur le maintien du principe de perception de la taxe, sous sa nouvelle appellation administrative, le taux applicable et le périmètre exact des logements visés devant faire l'objet d'une décision ultérieure, avant le 1er avril, dans le cadre de la préparation du budget.

Christian CHAUDET relève qu'il n'y a pas d'inconvénient à maintenir le principe de la taxe, le taux pouvant, si nécessaire, être fixé à un niveau nul.

Sophie PERRET souligne qu'à défaut de délibération favorable ce jour, la taxe ne pourrait plus être rétablie ultérieurement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2026 procédant à la fusion de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe sur les logements vacants au sein d'une taxe unique dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation »,

Considérant que la commune avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants au taux de 10,3 %, générant une recette de 7 676 euros au titre de l'exercice précédent,

Considérant que le maintien de cette recette nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avant le 30 septembre 2026,

Considérant que le taux applicable sera fixé ultérieurement, avant le 1er avril, sur la base d'éléments complémentaires à obtenir de l'administration fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre : Christophe PONETTE, Manon YOUNG par pouvoir donné à Christophe PONETTE, Thierry YOUNG par pouvoir donné à Cécile RICO ; aucune abstention) :

- DÉCIDE d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- DIT QUE le taux applicable à cette taxe sera fixé par une délibération ultérieure, avant le 1er avril
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Affaires scolaires

Délibération 2026-10-04 – Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école Émile Chazet

Discussion

Jocelyn DUVAL donne la parole à Bénédicte DE CESARE pour la présentation de ce point.

Bénédicte DE CESARE présente le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) élaboré pour l'école, document constituant le plan d'action à mettre en œuvre en cas de situation exceptionnelle ou dangereuse. Elle précise qu'il recense l'ensemble des dispositifs relatifs aux sorties de secours, aux procédures incendie, ainsi qu'aux exercices de mise en situation avec les enfants. Elle indique que le document identifie également les personnes gestionnaires chargées de prendre la main pour organiser l'évacuation ou la mise en sécurité des enfants, chacun ayant un rôle défini et devant connaître les consignes de sécurité applicables, l'objectif étant la protection des élèves et du personnel de l'école. Elle précise que le document a été transmis par mail à l'ensemble des membres, avec les mises en conformité afférentes, et sollicite le vote du Conseil, tout en relevant que le délai de transmission préconisé par circulaire n'a pas strictement été respecté, sans que cela pose de difficulté particulière.

Sophie PERRET relève une erreur sur le plan concernant l'emplacement d'un panneau de signalisation, actuellement fixé sur le grillage extérieur, et suggère de le déplacer.

Bénédicte DE CESARE indique qu'elle adressera un mail à ce sujet.

Cécile RICO interroge sur le maintien de la ligne téléphonique fixe de l'école.

Bénédicte DE CESARE confirme que les deux moyens de communication, fixe et mobile, sont maintenus, le poste fixe prenant le relais en cas de nécessité.

Il est précisé que Madame CORDIEZ est désignée personne chargée de la sécurité de l'école.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle l'obligation réglementaire pour les établissements scolaires de disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Émile Chazet, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre

Délibération 2026-10-05 – Point d'étape sur le projet de rénovation-extension des écoles communales

Discussion

Jocelyn DUVAL précise en préambule que le terme « arrêt » employé pour ce point ne signifie pas l'abandon du projet, mais correspond à un point d'étape sur les travaux menés depuis plusieurs mois par le groupe de travail École, qui avait débuté avant les dernières élections. Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre suit son cours et que la commune bénéficie, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), d'un accompagnement pour l'élaboration des dossiers de subvention, en l'absence de Christelle Laplanche. Deux dossiers doivent être déposés : un pré-dépôt auprès du FEDER (Europe/Région) début septembre, et un dossier auprès du Département en octobre.

Il rappelle que la précédente délibération relative aux écoles reposait sur une estimation sommaire, établie à partir d'un prix moyen au mètre carré appliqué au métrage des bâtiments et de l'extension envisagée. Les études conduites depuis ont révélé, d'une part, que la charpente de l'école devait être intégralement reprise, et d'autre part que le respect des exigences de performance énergétique et des cahiers des charges des subventions imposait de revoir à la hausse la qualité des matériaux retenus.

Sylvie CROISSANT complète cette présentation en indiquant que la complexité du bâti scolaire, constitué de plusieurs petits bâtiments imbriqués sans linéarité, avec une multiplicité de toitures et de menuiseries, renchérit le coût des travaux. Elle précise que l'architecte retenu a fait le choix d'une approche vertueuse, avec une isolation par l'extérieur en laine de bois assurant un confort d'été comme d'hiver, en lieu et place d'une isolation plus classique initialement prévue. Elle indique qu'une reprise de la charpente de l'école maternelle permettant d'abaisser la hauteur de toiture afin de réduire les volumes à chauffer est nécessaire. Elle précise que la performance énergétique visée serait de niveau B (les sols n'étant pas repris, jugé trop coûteux), et que les charpentes seront dimensionnées pour recevoir, ultérieurement, des panneaux photovoltaïques, non retenus au stade actuel des études.

Christophe PONETTE interroge sur l'origine de cette estimation, demandant si elle émane de l'architecte associé à un bureau d'études.

Jocelyn DUVAL confirme que le cabinet d'architecture dispose d'un spécialiste en génie thermique en interne.

Jocelyn DUVAL précise que le vote du jour ne constitue pas une approbation définitive du projet, mais un point d'étape sur la base de cette nouvelle estimation, avant l'engagement des marchés de travaux. Il indique qu'à

défaut d'obtention des subventions escomptées, notamment du FEDER, la question du devenir des écoles communales devra être reposée dans son ensemble. Il rappelle, à ce titre, l'absence totale de procédure de fermeture d'école formalisée lors des épisodes de canicule de l'été, ayant conduit à libérer les enfants de maternelle sur la base du volontariat des familles lorsque les températures ont dépassé 30°C, l'usage de climatiseurs mobiles ayant parfois aggravé la chaleur des locaux. Il indique que des brasseurs d'air ont été installés cet été en maternelle, dans l'espoir d'un financement au titre des annonces gouvernementales relatives aux équipements de rafraîchissement, dont les conditions d'octroi ont toutefois été redéfinies après le dépôt des dossiers, contraignant à un re-dépôt sur plusieurs plateformes sans certitude d'éligibilité.

Sylvie CROISSANT indique que l'achat des brasseurs d'air ne constitue pas une dépense perdue, ceux-ci étant de toute façon intégrés au projet de rénovation, et que le brassage d'air présente également un intérêt en hiver pour faire redescendre la chaleur accumulée en hauteur.

Christian CHAUDET indique disposer d'une bonne connaissance du dossier écoles et relève l'importance du budget pour la commune, évalué à environ 400 000 euros à la charge de la commune, soit environ 500 000 euros TTC. Il développe une réflexion de plus long terme sur la baisse démographique et estime que la mutualisation des écoles à l'échelle intercommunale deviendra à terme nécessaire, malgré l'attachement de chaque village à conserver sa propre école, et se déclare mitigé sur l'opportunité du projet.

Sylvie CROISSANT répond être partiellement en accord : elle reconnaît la pertinence des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) déjà mis en œuvre dans certains villages, mais souligne que Cléon dispose d'équipements publics structurants (gymnase, athlétisme, piscine) constituant un atout pour l'accueil périscolaire et scolaire, ainsi qu'une centralité liée à sa configuration de village-étoile. Elle plaide pour une logique de mutualisation des espaces communaux, citant l'exemple de la salle de motricité, qu'elle souhaite voir mise à disposition en soirée et le week-end pour les associations (yoga, qi gong), en l'absence actuelle de toute salle à sol souple dans la commune, ainsi que celui de la salle de restauration, destinée également à accueillir le Foyer de l'amitié ou autres associations en dehors des heures de repas.

Christian CHAUDET interroge sur l'opportunité de démolir et reconstruire plutôt que de rénover ; Jocelyn DUVAL répond que cette option a été envisagée mais qu'elle n'ouvre pas droit aux subventions mobilisées et que le coût est comparable.

Sophie PERRET rappelle qu'un scénario de cession de la partie maternelle, pour permettre l'agrandissement de la partie école primaire, avait été envisagé, mais écarté en raison de la nécessité de maintenir une cantine, les maternelles prenant désormais leurs repas, depuis l'année précédente, dans un local dédié ne bénéficiant d'aucune isolation.

Jocelyn DUVAL indique que le coût du projet, phasé sur deux années de travaux (extension prioritaire pour l'accueil de la maternelle, puis reprise pièce par pièce de l'école primaire pendant les périodes de vacances scolaires), atteindrait, avec un taux maximal de subvention de 80 %, un reste à charge pour la commune de l'ordre de 400 000 euros HT. Il précise que ce montant doit être rapproché de l'encours de l'emprunt contracté pour la salle des fêtes, ramené à 180 000 euros après obtention d'une subvention de l'État (contre 330 000 euros initialement), les recettes annuelles de la commune avoisinant 600 000 euros. Il souligne que le cumul de ces deux charges atteindrait déjà le plafond de capacité d'investissement de la commune, laissant très peu de marge de manœuvre pour d'autres projets.

Christophe PONETTE interroge sur le coût d'une reconstruction complète ; Sylvie CROISSANT indique un montant de l'ordre de 2 millions d'euros sans possibilité d'obtenir des subventions.

Jérôme SAUVAN se déclare favorable au projet, soulignant l'intérêt, pour l'avenir, de disposer de salles modulables pouvant être ouvertes au public en période de forte chaleur, et l'opportunité que représente le niveau élevé des subventions mobilisables.

Jocelyn DUVAL évoque les discussions en cours avec le Département, avec un rendez-vous fixé fin octobre, portant sur l'accueil de l'ensemble des enfants, maternelles et primaires, pendant le temps de la restauration du déjeuner : les accueille-t-on dans la salle prévue au projet de rénovation ou pourraient-ils être accueillis dans la cantine du collège ? Il rappelle qu'un différend est déjà survenu en juillet avec les services du Département sur ce

sujet, ces derniers estimant que la mutualisation de la cuisine du collège doit être privilégiée en l'absence d'enfants supplémentaires.

Un débat s'ensuit sur l'opportunité de maintenir les enfants sur la commune plutôt que de les orienter vers la restauration du collège : sont évoquées les conditions déjà très tendues de restauration au collège (repas pris en 20 minutes), le risque de dégradation des relations avec le Département, acteur représentant une part significative des subventions attendues par la commune, ainsi que la volonté de préserver une restauration de qualité assurée sur place, sans dupliquer un équipement de restauration collective à proximité immédiate de celui du collège. Sylvie CROISSANT indique que la salle de restauration, si elle n'était plus nécessaire à cette fonction, pourrait être réaffectée à un autre usage (bureaux, salle polyvalente).

Jocelyn DUVAL évoque le risque, à moyen terme, que l'intercommunalité impose une logique de mutualisation des écoles à l'échelle du territoire, rappelant qu'une délibération de l'agglomération interdit les dérogations de carte scolaire entre écoles du territoire. Il mentionne également les prises de position du Rectorat en faveur des regroupements pédagogiques, illustrées par la saturation des effectifs constatée au collège et au lycée Alain-Borne de Montélimar.

Jérôme SAUVAN interroge sur la possibilité pour l'agglomération de mobiliser un fonds de dotation pour la rénovation des écoles et des équipements sportifs. Jocelyn DUVAL confirme qu'il s'agit d'une piste évoquée de manière informelle avec les services de l'agglomération, mais non encore formalisée.

Christophe PONETTE interroge sur la possibilité de revoir à la baisse l'estimation du projet. Jocelyn DUVAL indique qu'une première baisse est déjà intervenue, le montant total avoisinant 2 millions d'euros hors taxes et hors études, rappelle qu'il n'est pas possible, au regard des règles de la commande publique, de changer de maître d'œuvre en cours de marché, mais que des arbitrages seront rendus au stade de l'avant-projet détaillé (APD), avec possibilité de retenir des variantes moins coûteuses sans remettre en cause l'éligibilité aux subventions.

Christophe PONETTE réitère ses réserves, estimant le montant disproportionné pour une commune comme Cléon d'Andran, et regrette l'absence d'éléments budgétaires suffisants pour se prononcer en connaissance de cause, tout en reconnaissant la nécessité d'agir sur les écoles. Il ajoute que la rénovation bénéficiera essentiellement à des générations d'élèves non encore scolarisés, les enfants actuellement scolarisés à Cléon d'Andran étant, selon lui, en proportion limitée.

Cécile RICO conteste ce point, indiquant que l'ensemble des élèves de l'école primaire et maternelle sont domiciliés à Cléon, seuls les effectifs du centre de loisirs et du périscolaire comportant des enfants extérieurs.

Jérôme SAUVAN nuance en reconnaissant la pertinence du raisonnement rapportant le coût au nombre d'enfants concernés, tout en soulignant l'intérêt de la modularité des espaces créés et du taux de subvention mobilisable.

Jocelyn DUVAL indique souhaiter ne pas isoler la question des écoles du reste de la réflexion patrimoniale de la commune, et annonce son intention de proposer la création d'un groupe de travail sur la valorisation du patrimoine immobilier communal, afin d'identifier des ressources de financement complémentaires.

Un échange complémentaire porte sur le chauffage des écoles : Christian CHAUDET rappelle avoir, pendant plusieurs années, alerté la mairie sur la vétusté de la chaudière fioul et proposé une solution de pompe à chaleur, non retenue au profit d'une chaudière à bois, pour un coût de l'ordre de 100 000 euros comprenant le bâtiment technique, regrettant l'absence de vision de long terme et la hausse du coût du bois. Sylvie CROISSANT confirme l'absence de vision de long terme à l'époque, la décision ayant été prise dans l'urgence face à la défaillance de la chaudière fioul.

Sophie PERRET relève également des défauts de conception du bâti existant des écoles (menuiseries non standards, toitures et gouttières dégradées provoquant des infiltrations), le projet de rénovation prévoyant une reprise de la maçonnerie pour remettre les menuiseries à un format standard.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de rénovation-extension des écoles communales, initié sur la base d'une estimation sommaire, et présente la nouvelle estimation issue des études de l'avant-projet sommaire (APS), ainsi que les perspectives de financement par le FEDER et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre : Christophe PONETTE, Manon YOUF par pouvoir, Thierry YOUF par pouvoir ; 1 abstention : Christian CHAUDET) :

- PREND ACTE de l'état d'avancement du projet de rénovation-extension des écoles communales et de la nouvelle estimation financière présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de sollicitation de subventions auprès du FEDER, de la Région et du Département
- DIT QUE les arbitrages techniques et financiers définitifs seront présentés au Conseil Municipal au stade de l'avant-projet détaillé

Délibération 2026-10-06 – Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Discussion

Jocelyn DUVAL explique que ce sujet a émergé à l'occasion de la canicule estivale, lorsqu'il a pu mesurer, en échangeant début août avec les secrétaires de mairie, la charge administrative liée à la gestion des réservations de repas, jusqu'alors organisée au jour le jour. Il indique que les demandes tardives, les relances de paiement et les demandes de remboursement en cas d'absence des enfants représentent une charge de travail considérable.

Il propose, sur le modèle de règlements observés dans d'autres communes, de fixer désormais une réservation à la semaine, avec une échéance unique de réservation, au lieu d'une gestion quasi quotidienne, toute réservation effectuée après cette échéance étant assimilée à une absence de réservation. Il propose également une majoration en cas de réservation tardive, hors motif médical ou grève, afin de responsabiliser les familles.

Il indique avoir échangé en fin d'après-midi, avant la séance, avec Cécile RICO, dont les remarques ont permis de clarifier la rédaction : toute réservation effectuée après l'échéance fixée au jeudi 10 heures pour la semaine suivante ne sera pas prise en compte et sera considérée comme une absence de réservation.

Sur les modalités d'accueil en cas d'absence de réservation (réservation tardive ou oubli), il précise que l'enfant sera accueilli si les conditions d'accueil le permettent, moyennant une facturation majorée de 50 %, formule intermédiaire retenue après avoir écarté l'option, pratiquée dans certaines communes, de refuser purement l'accès à la cantine en l'absence de réservation.

Jérôme SAUVAN interroge sur la définition précise de la « réservation tardive ». Jocelyn DUVAL précise qu'il s'agit de toute réservation effectuée après l'échéance du jeudi 10 heures pour les repas de la semaine suivante.

Sophie PERRET interroge sur le maintien de la possibilité, pour les familles, de réserver sur une ou deux semaines, certaines d'entre elles ne pouvant avancer les frais de cantine sur une période plus longue, le repas étant facturé 4,70 euros.

Jocelyn DUVAL confirme que la réservation à la semaine reste la formule minimale exigée, une réservation sur une période plus étendue, jusqu'à six semaines, étant recommandée mais non obligatoire.

Christophe PONETTE interroge sur les modalités de paiement en cas de réservation sur une période longue. Cécile RICO confirme que les repas réservés sont payés à l'avance et ne sont pas remboursés en l'absence de motif recevable.

Jérôme SAUVAN relève que le dispositif proposé demeure flexible par comparaison avec d'autres communes imposant une réservation dès le lundi ou le mardi pour la semaine suivante, et indique que les familles ne recevront plus systématiquement de mail de rappel pour la quinzaine à venir, la réservation devant s'effectuer via le site internet dédié.

Il est convenu de préciser dans le règlement que les réservations doivent être effectuées exclusivement sur le site internet dédié ou au guichet en mairie, et non plus par téléphone auprès du secrétariat de mairie, afin de fiabiliser la gestion administrative.

Sur le motif médical, Jocelyn DUVAL indique avoir amélioré la rédaction préexistante : en cas d'absence justifiée par un motif médical, le repas du premier jour d'absence reste dû dès lors que son annulation n'est plus possible auprès du fournisseur, formulation volontairement générale destinée à s'adapter à une évolution éventuelle du prestataire de restauration.

Cécile RICO interroge sur la situation en cas de grève, notamment du personnel enseignant, du personnel de cantine, ou du personnel périscolaire relevant de l'agglomération.

Jocelyn DUVAL répond que l'Éducation nationale demeure tenue à une obligation d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants, la commune continuant dans ce cas à facturer le repas si les familles choisissent de ne pas amener leur enfant ; qu'en cas de grève du prestataire de restauration lui-même, aucune facturation ne sera appliquée par la commune, celle-ci n'étant elle-même pas facturée par le fournisseur dans cette hypothèse ; et qu'en cas de grève du personnel périscolaire de l'agglomération, situation déjà rencontrée ayant nécessité l'organisation de pique-niques par les familles, la question du remboursement reste à clarifier directement avec l'agglomération.

Il est convenu d'ajouter au règlement un paragraphe consacré aux régimes alimentaires particuliers : les situations nécessitant un régime alimentaire spécifique pour raison médicale, ou faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), seront examinées en concertation avec les services compétents, sans garantie de mise en œuvre systématique, la rédaction antérieure du règlement étant jugée insuffisante à cet égard.

Jocelyn DUVAL indique qu'au-delà de la modification du règlement, une information sera diffusée aux enseignants afin qu'ils relaient ces nouvelles règles aux familles, notamment via le cahier de correspondance, pour éviter que des consignes locales, données en période de grève ou de canicule, sans lien avec les règles de facturation de la cantine, ne conduisent les familles à solliciter des remboursements non prévus par le règlement, comme cela a été constaté lors des épisodes de canicule de l'été, où une dizaine de familles ont été remboursées après que les enseignants eux-mêmes aient invité les parents à ne pas amener leurs enfants.

Christophe PONETTE s'interroge sur la cohérence de rembourser des familles alors que la commune supporte elle-même le coût des repas commandés. Cécile RICO indique qu'il n'y a pas lieu que la commune prenne en charge ces repas non consommés, la question restant en débat.

Délibération

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire, portant notamment sur les modalités de réservation hebdomadaire des repas, les conséquences des réservations tardives ou des oublis de réservation, les modalités applicables en cas de grève et le traitement des régimes alimentaires particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire, telles que présentées en séance
- DIT QUE ce règlement entrera en vigueur à une date permettant l'information préalable des familles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre

Informations diverses

Terrain de pétanque – éclairage (relamping)

Jocelyn DUVAL informe le Conseil que la convention de reversement relative aux travaux de relamping de l'éclairage du terrain de pétanque doit encore être validée par l'agglomération fin septembre, ce qui ne permet pas, à ce stade, de solliciter une avance sur subvention. L'aboutissement de cette procédure n'est pas attendu avant le mois de novembre. Jérôme SAUVAN signale qu'une compétition de pétanque est prévue le samedi suivant. La question du choix d'une clôture du terrain, destinée à limiter les nuisances (déjections canines, intrusions de deux-roues), reste à trancher.

Bilan financier du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)

Jocelyn DUVAL indique avoir transmis aux membres du Conseil la brochure présentant le bilan financier du SDED. Il précise avoir sollicité, sans succès, une réunion de présentation des compétences du syndicat, celui-ci étant organisé en trois pôles distincts (éclairage public, économies d'énergie/solaire, bornes de recharge), pilotés par des directions différentes.

Décision prise par délégation du Maire

Jocelyn DUVAL rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué, en début de mandat, la faculté de procéder à des virements de crédits de compte à compte dans la limite de 7,5 % du budget. Il informe le Conseil qu'un virement de crédit de 320 euros a été effectué pour permettre le remboursement de la caution du logement communal situé à l'étage.

Questions diverses

Fontaine – Fondation du patrimoine

Jocelyn DUVAL informe le Conseil qu'une solution de raccordement de la fontaine sur une autre canalisation d'alimentation en eau a été trouvée. Il précise que le financement de ce complément de travaux sera, en principe, entièrement couvert par le solde du fonds versé par la Fondation du patrimoine, sans charge supplémentaire pour la commune. Un point sera fait avec Alain GERARDIN à son retour, l'objectif étant d'engager les travaux avant l'automne pour permettre la remise en eau de la fontaine.

Logement social – centre-bourg – Maison l'Evêque

Jocelyn DUVAL indique avoir été reçu par le bailleur social durant l'été, qui lui a présenté un calendrier prévisionnel visant une livraison au printemps 2028, avec un démarrage de chantier envisagé en fin d'année 2026 ou début 2027. Il précise que la base de vie du chantier sera installée dans un logement communal récemment libéré, ce qui permet à la commune de percevoir un loyer.

Subvention à l'association Arche de Noé

Sophie PERRET propose d'examiner, dans le cadre des prochains budgets, l'attribution d'une subvention à l'association Arche de Noé, à qui a été confiée le cygne. Il est convenu d'inviter l'association à déposer un dossier de demande de subvention.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close.

Fin de séance à 21h44. Prochaine séance prévue le vendredi 18/09/2026 à 20h00.

Le Maire,

Jocelyn DUVAL.



La secrétaire de séance,

Sylvie CROISSANT.

